

Vous songez à vous inscrire à un organisme de formation professionnelle dans le secteur privé?



janvier 2009
English on reverse

Soyez informé

Tout organisme de formation professionnelle dans le secteur privé au Nouveau-Brunswick doit être enregistré en vertu de la *Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé du Nouveau-Brunswick*. Quoique les exigences de l'enregistrement apportent une certaine protection au consommateur, il ne garanti aucune indication sur la qualité de la formation offerte par les organismes, sur sa déontologie et sur sa compétence. Il vous incombe de vérifier ces aspects lorsque vient le temps de choisir un fournisseur de formation. En devenant un consommateur averti, vous prendrez de meilleures décisions sur la formation et vous tirerez le maximum de bénéfices sur votre investissement financier et votre temps.

Choisir le bon organisme

Vous devez voir à ce que le cours ou le programme vous convienne. Le choix d'un organisme de formation demande autant de temps et de réflexion que le choix d'une carrière. Avant de décider de suivre un programme de formation, évaluez la demande du marché du travail pour ce genre de formation. C'est important que vous communiquiez avec des employeurs potentiels pour savoir s'ils ont embauché des diplômés du programme de formation que vous considérez. Demandez-leurs si l'organisme de formation a bien préparé leurs diplômés dans leurs choix de carrière. Lorsque vous songez à vous inscrire à un programme de formation, visitez l'organisme et posez les questions suivantes : L'organisme de formation est-il enregistré en vertu de la *Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé*? Quels sont les préalables pour le cours ou le programme? Quelle est la durée de la formation? Quelles aptitudes sont enseignées? Quelle est en pourcentage la proportion des composantes théoriques et pratiques de la formation? Est-ce que l'organisme s'occupe de la planification de l'expérience pratique? Combien y a-t-il d'instructeurs par rapport au nombre d'étudiants? Combien y a-t-il d'appareils par rapport au nombre d'étudiants et de quel genre d'appareils s'agit-il? L'organisme offre-il un service de placement? Y a-t-

¹ Parmi les exceptions on retrouve la formation en ligne, par correspondance, étude religieuse et de pilotage.

il de l'information sur le nombre d'anciens étudiants qui ont trouvé de l'emploi relié à la formation? Certains organismes de formation fournissent un encadrement ou un mentorat aux étudiants. Vous voudrez demander si un encadrement ou un mentorat est offert aux étudiants inscrits au programme de formation auquel vous considérez vous inscrire.

Frais

Les frais de scolarité que les organismes de formation peuvent exiger ne sont pas réglementés par le gouvernement. Il est donc souhaitable de comparer les frais de scolarité de plusieurs organismes de formation. Demandez ce que comprennent les frais de scolarité et s'il y a des frais additionnels comme des frais de demande d'admission, des frais pour réserver les places, des frais d'inscription et s'il faut acheter des livres ou du matériel. Demandez aussi si vous aurez besoin de vêtements de protection ou d'un uniforme, car leur coût peut augmenter le montant que vous devrez payer pour suivre la formation. Si vous avez besoin d'aide financière, il faut déterminer si le programme est admissible. N'oubliez pas que tout prêt étudiant doit un jour être remboursé. Étudiez toutes les options avant de vous inscrire.

Contrat de l'étudiant

Avant le début de la formation, l'organisme est tenu de signer un contrat avec vous. Pour cette raison, lorsque vous songez à vous inscrire à un programme de formation, demandez de voir le contrat de l'étudiant. Celui-ci présente les droits et les responsabilités de l'étudiant et de l'organisme de formation. Il s'agit d'une preuve de ce dont l'organisme de formation s'engage à offrir aux étudiants. Si vous décidez de vous inscrire, assurez-vous de bien examiner toutes les clauses contractuelles avec un représentant de l'organisme. Assurez-vous de le comprendre parfaitement avant de le signer. Une fois que les deux parties ont signé le contrat, une copie du contrat et toutes pièces jointes doivent vous être remises dans les dix jours suivant la signature. Assurez-vous que le contrat traite les points prescrits à l'article 9.1 du Règlement 84-207 de la *Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé*. Si vous êtes incertain, des renseignements compris dans le contrat, vous pouvez vérifier auprès de l'organisme

de formation ou auprès du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail.

Frais de protection de l'étudiant

Lorsque vous vous inscrivez à un programme de formation, il est nécessaire que vous payiez des frais de protection de l'étudiant. Ces frais, équivalant à 1 % des frais de scolarité, vous fournissent une protection relative à l'investissement de la formation. L'organisme de formation doit remettre ces frais à la Société sur la formation professionnelle dans le secteur privé. Ils fournissent l'assurance que vous pourrez terminer la formation ailleurs si jamais l'organisme ferme ses portes de façon inattendue avant la fin de la formation. S'il est impossible de terminer la formation ailleurs, vous pourriez avoir droit à un remboursement des frais de scolarité que vous avez payés pour l'année.²

Retrait

Si vous vous retirez du programme une fois que la formation a commencé, vous devez en aviser l'organisme par écrit. Une fois l'avis écrit reçu, l'organisme doit vous rembourser la proportion appropriée des frais de scolarité dans les dix jours suivant sa réception.

RENSEIGNEMENTS

La direction de la Formation professionnelle dans le secteur privé est responsable de mettre en vigueur la loi par rapport à la formation professionnelle dans le secteur privé au Nouveau-Brunswick. Pour plus de renseignements ou de précisions, communiquez avec :

Direction de la formation professionnelle dans le secteur privé
Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail
C. P. 6000 Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1
Tél. : 506-444-5781/ Téléc. : 506-444-5394
Courriel : POTA-LFPSP@qnb.ca

Les textes en entier de la *Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé* et de son règlement sont affichés sur Internet à : www.qnb.ca/formation

² Si une réclamation importante est présentée, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer des remboursements au prorata.